



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 janvier 2023, à la mairie.

**R2301-0848**

**Adoption du Règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté en décembre 2010, le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 10.1 à même le règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 19 janvier 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière



**Les Îles-de-la-Madeleine**

Municipalité

Service du greffe

---

**RÈGLEMENT N° 2022-12**

**modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel**

---

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

#### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2022-12 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel ».

#### Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité afin que la tarification des permis et certificats soit désormais fixée au moyen du règlement de taxation annuel.

#### Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

#### Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

#### Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds  
1 centimètre = 0,39 pouce  
1 mètre<sup>2</sup> = 10,763 pieds<sup>2</sup>

#### Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

## CHAPITRE 2

### MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

---

#### Article 2.1 TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

L'article 10.1 est remplacé par ce qui suit :

#### Article 10.1 TARIFS EXIGIBLES SELON LE TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat, prévus au présent règlement, sont fixés annuellement au moyen du Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière en cours.

## CHAPITRE 3

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 19 janvier 2023



Andrée-Maude Renaud, greffière